

Châlons en Champagne, le 02 Mai 2016

L'inspecteur d'académie  
directeur académique  
des services de l'Éducation nationale  
de la Marne

à

Mesdames et messieurs les enseignants du 1<sup>er</sup>  
degré

S/c de mesdames et messieurs les inspecteurs  
de l'Éducation nationale

**Division des Personnels**

DP/267/2015-2016/EP

Affaire suivie par  
Eric POUCHIN

Téléphone  
03.26.68.61.01

Télécopie  
03.26.21.25.39

Mél :  
dp51@ac-reims.fr

Cité Administrative Tirlet  
51036 Châlons-en-Champagne

**Objet : congé de formation professionnelle - année scolaire 2016 - 2017**

Le congé de formation est une action de formation choisie par le fonctionnaire en vue de sa formation personnelle. Il ne peut être accordé qu'à la condition que le fonctionnaire ait accompli au moins l'équivalent de trois années à temps plein de services effectifs dans l'administration. Ce congé peut être utilisé en une seule fois ou réparti au long de la carrière en stages d'une durée minimale équivalent à un mois à temps plein.

Durant le congé de formation professionnelle, le fonctionnaire perçoit une indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85 % du traitement brut et de l'indemnité de résidence afférents à l'indice qu'il détenait au moment de sa mise en congé. Le montant de cette indemnité ne peut toutefois excéder le traitement et l'indemnité de résidence afférents à l'indice brut 650 d'un agent en fonctions à Paris. Elle est versée pendant une durée limitée à 12 mois.

Le fonctionnaire qui bénéficie d'un congé de formation s'engage à rester au service de l'administration pendant une durée égale au triple de celle pendant laquelle il a perçu l'indemnité et à rembourser le montant de ladite indemnité en cas de rupture de son fait de l'engagement.

Les formulaires de congé de formation peuvent être demandés jusqu'au 20 mai à la division des personnels ( [dp51@ac-reims.fr](mailto:dp51@ac-reims.fr) ) et devront être retournés à la direction des services départementaux de l'Éducation nationale sous couvert de l'inspecteur de circonscription pour le 03 juin 2016.

Pour la rectrice et par délégation,  
le directeur académique des services  
de l'Éducation nationale de la Marne



  
Jean-Paul OBELLIANNE